

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# COMMUNE de **SOISY-SUR-ECOLE**

---

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU

## **CONSEIL MUNICIPAL**

en date du lundi 25 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. BERTHON Philippe, Mme CHAPPOT Sylvie, M. MARMIER Bernard, M. SCHMITT Bernard, M. ALARD Claude, M. BELAIR Jean-Paul, M. GIBIER Jordan, Mme RENIER Hélène.

Absents et excusés : M. PETITJEAN Frédéric donne pouvoir à Mme RENIER Hélène

Absents : M. BEGUEC Alain

Secrétaire de séance : M. SCHMITT Bernard

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Philippe BERTHON, Maire de la commune.

Après avoir constaté les présents, M. BERTHON Philippe énonce l'ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019
- 2) Point sur le registre des arrêtés
- 3) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2018
- 4) Affectation de clôture au budget principal
- 5) Vote des taux d'imposition
- 6) Vote du budget primitif communal 2019
- 7) Vote sur les conditions financières du retrait de la commune de Champcueil au Syndicat de Musique
- 8) Adhésion au CAUE
- 9) Convention de mise à disposition d'un kit de deux pièges photographiques
- 10) Demande de subventions à l'ANAH pour l'étude sur l'avenir des Réaux
- 11) Valorisation de la prime de qualité
- 12) Délibération fixant des ratios d'avancement de grade
- 13) Suppression d'un emploi permanent à temps non complet
- 14) Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil de Municipal d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

- 15) Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoints au maire

Le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité (9 voix pour).

## 1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2019

Monsieur Philippe BERTHON porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 21 janvier 2019, **le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (9 voix pour).**

## 2°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES

Madame Julie GENOUD, rapporteur, rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 21 janvier 2019:

\* Arrêté du 11 février 2019 pour la permission d'un stationnement à l'occasion d'un déménagement 2 rue de Niki de Saint Phalle.

## 3°) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur BELAIR Jean-Paul, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif est un document budgétaire qui rend compte de l'exercice 2019 et met en avant la qualité de la gestion communale.

En effet, l'examen du compte administratif est un moment privilégié pour le Conseil Municipal, pour apprécier d'une part le budget primitif correspondant et d'autre part l'ensemble de cette gestion.

C'est ainsi que le compte administratif, par comparaison avec les prévisions budgétaires, mettra clairement en évidence les points suivants : dépenses bien prévues ou sous évaluées, recettes bien estimées ou surévaluées, avec comme résultante soit un excédent soit un déficit.

Monsieur le rapporteur informe que globalement toutes les lignes budgétaires ont été tenues. Il précise que d'une année sur l'autre, la Commune maîtrise ses dépenses de fonctionnement.

L'excédent global reportable en 2019 est de 722 473 € (contre 598 896 € pour 2018)

Quelques éléments marquants néanmoins.

En ce qui concerne **les recettes** :

- 1 876 k€ perçus en fonctionnement contre 1 852 k€ de prévus.
- En investissement, 827 k€ de produits attendus contre 492 k€ réellement encaissés, cependant les dépenses ont été maîtrisées :
  - o 94 000 € de produits attendus de la cession du 2<sup>ème</sup> terrain au Cheval Bart n'ont pas été concrétisés.
  - o 283 835 € de subventions contrat rural attendues en 2017 et reçues en 2018 (contre 331 232 € budgétées)
  - o 194 150 € de subventions budgétées pour la transformation du préau et de la rénovation du foyer rural et non encaissées.

En ce qui concerne **les dépenses** :

- Très bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement qui se solde par des économies de 54 k€ par rapport aux dépenses budgétées.
- En investissement, la transformation du préau prévue à hauteur de 109 000 € n'a pas été engagée.

### **I/FONCTIONNEMENT**

1- Recettes réelles (hors produits exceptionnels et effort de solidarité intercommunale)

2015	2016	2017	2018
1 049 425 €	1 108 223 €	1 058 304 €	1 097 793 €

En 2018, les écarts par rapport aux recettes prévues :  
 3 850 € de produits de rentrée scolaire supplémentaires (restauration et garderie).  
 17 000 € de rentrées fiscales supplémentaires.  
 1 700 € d'aide à la réforme du rythme scolaire supplémentaire (solde).  
 1 070 € de remboursement assurance supplémentaire (foyer rural).

## 2- Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges exceptionnelles et effort de solidarité intercommunale)

2015	2016	2017	2018
739.550€	661.476€	641 267€	663 686€

*A ces dépenses, il convient de rajouter le versement au FNGIR et au FPIC pour 251 212 €.*

## 3- Résultat de fonctionnement avant report à nouveau antérieur

2015	2016	2017	2018
71 783€	226 407€	175 152€	255 367€

*Une amélioration de la gestion courante du village par une optimisation des recettes et une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cette gestion vertueuse se traduit immédiatement par un excédent qui couvre les besoins en investissements.*

**II/ PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS**

## 1- Recettes exceptionnelles

2015	2016	2017	2018
235 543€	23 891€	15 398€	178 870€

*Il s'agit de 72 567 € de remboursements d'assurance et 106 000 € pour la cession du terrain Cheval Bart. 300 € de divers.*

## 2- Charges exceptionnelles

2015	2016	2017	2018
233 205€	0 €	2 000€	106 050€

*106 000 € pour la VNC du terrain du Cheval Bart (enregistrée en opération d'ordre)*

**II/ INVESTISSEMENT**

## 1- Recettes (hors opérations d'ordre)

2015	2016	2017	2018
51 442€	27 957€	313 756€	450 168€

*Ces recettes 2018 intègrent 106 000 € de cession du terrain du Cheval Bart et 284 000 € de subventions d'investissement. Pas d'emprunt nouveau en 2018.*

## 2- Dépenses (hors opérations d'ordre)

2015	2016	2017	2018
167 733€	144 901€	360 697€	581 958€

Dont 447 261 € (680 k€ au total) de travaux se rapportant à la réfection de la mairie en 2018.

## 3- Résultat d'investissement

2015	2016	2017	2018
-116.291€	-111.898€	-41.897 €	-131.790€

*Le déficit d'investissement est compensé par l'excédent de fonctionnement reporté. L'effort de rénovation des bâtiments communaux reste soutenu.*

**III/ RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement et investissement)**

	2015	2017	2017	2018
Résultat en fonctionnement	71 783 €	226 407 €	175 152 €	255 367 €
Résultat en investissement	-116 291 €	-111 898 €	-41 895 €	-131 790 €
<i>Abondement/ Sollicitation de la réserve de compensation</i>	-44 508 €	+114 509 €	+133 256 €	+123 577 €

**IV/ EFFORTS DE SOLIDARITE IMPOSES A LA COMMUNE**

	2015	2016	2017	2018
Effort de solidarité intercommunale (FNGIR et FPIC)	240 429 €	244 320 €	255 282 €	251 212 €
Effort de solidarité nationale (diminution DGF)	-17 056 €	-36 497 €	-16 563 €	-7 984 €

*Par rapport à 2011, la DGF a diminué de 92 894 €, elle est passée de 167 688 € à 74 839 €.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2018, par 8 voix à l'unanimité « pour » (Ce vote doit se faire en l'absence du Maire, lequel est donc sorti de la salle du conseil et n'a pas pris part au vote) et déclare que les comptes de gestion du budget principal dressés pour l'exercice 2018 par Madame le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

**4°) AFFECTATION DE CLOTURE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2019**

Messieurs Jean-Paul BELAIR et Bernard SCHMITT, rapporteur rappelle au Conseil Municipal :

- le compte administratif 2018 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 854 263,77 euros
- le compte administratif 2018 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de 131 790,01 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (9 voix pour), d'affecter l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'exercice 2018 sur le budget communal 2019 de la façon suivante :**

- en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 722 473,76euros
- en section d'investissement au compte 001 Dépenses pour 131 790,01 euros
- au 1068 en besoin de financement pour 131 790,01 euros

**5°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE 2019.**

Messieurs SCHMITT et BELAIR, rappellent au Conseil Municipal que la commune de Soisy-sur-Ecole entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le produit attendu s'élève à un montant de 686.726€.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (9 voix pour) décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de la part communale** par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation = 15.58 %
- Foncier bâti = 8.57%
- Foncier non bâti = 49.65 %

Il est précisé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **6°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019**

Monsieur Jean-Paul BELAIR, rapporteur, présente l'élaboration du budget communal 2019 :

### **1. Les données nécessaires à l'élaboration des budgets locaux listées aux articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du CGCT ont été transmises à la commune :**

1° Un état indiquant le montant prévisionnel des bases nettes de chacune des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères imposables au bénéfice de la commune, les taux nets d'imposition adoptés par la commune l'année précédente, les taux moyens de référence au niveau national et départemental, ainsi que les taux plafonds qui sont opposables à la commune en application des dispositions de l'article 1636 B septies du code général des impôts ;

2° Le montant de la dotation de compensation de la taxe professionnelle en application du IV et IV bis de l'article 6 de la loi n° 86-1317 du 30 décembre 1986 modifiée portant loi de finances initiales pour 1987 ;

3° Le montant prévisionnel des compensations versées en contrepartie des exonérations et abattements de fiscalité directe locale ;

4° Le montant de chacune des dotations versées dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement ;

5° La variation de l'indice des prix de détail entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice écoulé, ainsi que les prévisions pour l'exercice en cours, telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés à la loi de finances ;

6° La prévision d'évolution des rémunérations des agents de l'Etat, telle qu'elle figure dans la loi de finances ;

7° Le tableau des charges sociales supportées par les communes à la date du 1er février.

### **2. Le débat d'orientation budgétaire**

**La loi du 6 février 1992 n'oblige pas la commune à avoir un DOB, cependant tous les élus ont été invités à débattre autour du budget.**

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Les mêmes dispositions existent relativement aux départements (L. 3312-1).

### **3. Les élus ont fait part de leurs demandes selon les délégations dont ils ont la responsabilité**

**Toutes les demandes ont été prises en compte dans le BP 2019. Celles-ci ont été confrontées à la réalité des moyens dont nous disposons. Très peu d'arbitrages ont été faits, les demandes présentées étant nécessaires et argumentées :**

En fonctionnement :

Augmentations	Diminutions
+ 11% pour la restauration scolaire +17,5% pour les fournitures scolaires + 70% pour l'entretien des infrastructures communales + de 1,75 fois pour la formation du personnel +21% pour le nettoyage des locaux +80% de subvention CCAS et associations	-10,3% sur les contrats de fonctionnement de la mairie -14% sur les fêtes et cérémonies - 64% sur les transports scolaires (subv.VEOLIA-déficit de la ligne 22B) -12% de frais affranchissement et communication

En investissement :

Augmentations	Diminutions
+ 3000 € pour un logiciel de gestion des résa cantine + 4500 € pour cession des parcelles alignement + 10600 € aménagement écologique du cimetière	-4000 € pour mobilier et matériel informatique

En résumé :

Les recettes	Les dépenses
1 014 225 € en fonctionnement avec une baisse de 9900 € de la DGF	1 014 225 en fonctionnement : budget équilibré
262 943 € en investissement, dont : 100 000 € attendus pour la vente du second terrain Cheval Bart 94 000 € de subventions attendues	Des dépenses pour le même montant

### **Le vote**

Le conseil municipal, organe délibérant est invité à se prononcer sur le budget présenté (article L.2312-1).

Les membres du conseil ont reçu toute information par le Maire sur les propositions budgétaires (article L.2121-12).

Le quorum doit être réuni au moment du vote, celui-ci peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Le budget est présenté par chapitre (article L. 2312-2 pour les communes) et conformément aux normes comptables, les élus sont donc invités à exprimer leur vote, dans les délais fixés par la réglementation (15 avril).

Monsieur Jean-Paul BELAIR, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que pour l'exercice 2019 la Balance Générale s'établira comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
INVESTISSEMENT	909 240.48	909 240.48
FONCTIONNEMENT	1 736 698.89	1 736 698.89
TOTAUX	2 645 939.37	2 645 939.37

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (9 voix pour), de voter le budget primitif 2019 communal.**

**7°) VOTE SUR LES CONDITIONS FINANCIERES DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHAMPCUEIL AU SYNDICAT DE MUSIQUE**

Entendu le rapport de Mme RENIER Hélène,

Vu la délibération du 5 février 2019 où le comité syndical de Musique des Deux Vallées a pris la décision à la majorité des voix, de donner un avis favorable sur les conditions financières du retrait de la commune de Champcueil,

Vu que les 14 communes membres du Syndicat de Musique, doivent par délibération concordante accepter les conditions financières du retrait de la commune de Champcueil,

Le bureau du Syndicat réuni le 26 janvier 2019, a décidé de soumettre la proposition suivante :

- Règlement par la commune de Champcueil de sa quote-part d'investissement (annuité du prêt/nombre d'habitants du syndicats nombre d'habitants de Champcueil x nombre d'année restant de prêt soit 3040,11€ par an sur 19 ans) soit 57.762,10€ sur lesquels une somme de 3005,01€ a été appelée pour l'année 2019 soit un reste dû :  $57.762,09 - 3005,10 = 54.757,09€$
- Règlement par la commune de Champcueil de sa quote-part de fonctionnement de l'année 2019 (soit 6992,44€ dont la moitié vient d'être appelée) soit 3496,22€
- Echelonnement du règlement de la somme de 58.253,31€ sur 19 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE à l'unanimité (9 voix pour)** le règlement par la commune de Champcueil de la somme de 58.253,31€ échelonnée sur 19 ans.

**8°) ADHESION AU CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)**

Mme CHAPPOT Sylvie, rapporteur, explique au Conseil Municipal que le CAUE 91 est une association départementale, à laquelle adhère la commune de mars 2007 à 2015.

Cette association a été mise en place par le Conseil Général avec pour objectifs de développer l'information dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, de promouvoir et d'accompagner les politiques qualitatives de l'aménagement et du développement local et de participer à la solidarité entre collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le CAUE propose ses conseils aux communes et mène avec elles des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour),** Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion avec le CAUE pour l'année 2019.

**PRECISE** que le coût de l'adhésion est fixé à 200 euros.

## **9°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN KIT DE DEUX PIEGES PHOTOGRAPHIQUES**

Monsieur le Maire, rappelle que dans la politique de lutte contre les déchets sauvages déposés par régulièrement dans nos chemins, le PNR du Gâtinais Français met à disposition un kit de deux pièges photographiques afin de faciliter l'identification des contrevenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité de lutter contre les dépôts sauvages sur la commune de Soisy sur Ecole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE à l'unanimité (9 voix pour)** l'acquisition d'un kit de deux pièges photographiques.

**AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour)** à signer les conventions :

- la convention de mise à disposition des appareils photographiques
- la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'appareils photographiques et de barrières limitation d'accès

**S'ENGAGE à l'unanimité (9 voix pour)** à prendre en charge les frais de maintenance du matériel.

## **10°) DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ANAH POUR L'ETUDE SUR L'AVENIR DES REAUX**

Monsieur Philippe Berthon, rapporteur, rappelle le contexte :

- Sujet de l'étude : La résidence-services des Réaux, située sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole, regroupe dans le parc d'un château de 18 ha un ensemble de 256 petits logements répartis en 5 bâtiments. Le château et ses dépendances ont en outre été aménagés pour accueillir le personnel qui assurait la gestion et les services de la résidence. Les statuts ont été définis conformément aux dispositions du chapitre IV bis (Articles 41-1 à 41-7) de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Par le nombre de ses logements et de ses résidents, cette copropriété avait une importance significative au regard de la population de la commune et de ses ressources fiscales ; par sa superficie et son emplacement voisin du centre-bourg, elle conserve une grande importance pour la commune en matière d'urbanisme et de développement.
- Situation actuelle : Cet ensemble immobilier en copropriété connaît depuis de nombreuses années de graves difficultés de gestion qui ont entraîné sa mise sous administration provisoire. Ces difficultés présentent une ampleur et un caractère d'irréversibilité tels qu'elles sont susceptibles d'amener l'administrateur à requérir, avec l'accord du Maire de la commune, le constat de carence du syndicat des copropriétaires au titre de l'article L615-6 du code de la construction et de l'habitation. Le représentant de l'état dans le département peut également être amené à requérir ce constat, qui par ailleurs lui permet de déclarer d'utilité publique l'expropriation au bénéfice de la commune ou de l'EPCI compétent en matière d'habitat.
- Objectif de la commune : la commune de Soisy-sur-Ecole souhaite anticiper sur la situation que créerait un constat de carence de cette copropriété. De ce fait, elle a besoin de disposer, en vue de cette éventualité, d'une étude prospective relative au futur de cet ensemble immobilier, aux réhabilitations, transformations et réutilisations envisageables, et aux divers aspects de leur faisabilité et de leur viabilité.

Pour cela elle a décidé de passer un marché d'étude, avec un cabinet de conseil, dénommé Urbanis.

Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à : 22.800 € HT

M. le Maire informe le conseil municipal que le financement de l'étude peut tout à fait être accompagné en tant que "Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la définition d'opérations complexes" par l'ANAH (Agence nationale de l'habitat). A ce titre, elle pourra faire l'objet d'une subvention de 50% du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte à l'unanimité (9 voix pour)**, le projet cité en objet pour un montant de 22.800 € HT,
- **Adopte à l'unanimité (9 voix pour)**, le plan de financement ci-dessous,

Dépenses	(€ H.T)	Recettes	(€ HT)
Etude prospective relative à la résidence « Les Réaux »	22.800	ANAH	11.400
		Autofinancement	11.400
Total	22.800	Total	22.800

### **11°) DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

La délibération n°2017\_20 du 24 avril 2017 est rapportée.

Vu L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 pour prendre en compte le remplacement de la prime de fonctions et de résultats (PFR) par le RIFSEEP,

Vu la délibération N°2016\_19 prise par le Conseil Municipal du 13 juin 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE).

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Qu'en tout état de cause, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 fait obligation de déterminer les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP et d'en fixer les critères d'attribution. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise en œuvre du CIA : le montant maximal par groupe de fonctions, les taux et les critères de modulation applicables, les conditions d'attribution et la périodicité du versement.

Le Conseil municipal délibérant décide de mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel, seconde partie du RIFSEET dont le versement est facultatif et variable.

#### **I. Délibération portant sur les bénéficiaires du CIA**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018, pose le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les corps de la fonction publique de l'Etat et donc leurs cadres d'emplois homologues de la fonction publique territoriale.

Sont bénéficiaires du CIA, part variable du RIFSEET, les agents communaux, titulaires et stagiaires.

#### **II. Délibération portant sur les modalités de versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre de chaque année, après le passage des entretiens d'évaluation individuelle.

Le CIA est versé au prorata du temps travaillé et proportionnellement à la durée contractuelle du travail au moment du versement de ladite indemnité.

Le CIA est dû aux salariés présents au moment de son versement.

Les critères distincts établis par service au titre III font l'objet d'une grille de numérotation plus ou moins importante correspond à un revenu acquis (joint en annexe). Le supérieur hiérarchique lors des entretiens d'évaluation individuelle propose d'attribuer ou pas la dite somme en fonction de l'évaluation objective qu'il aura établie.

### III. Délibération portant sur les critères de versement du CIA

Sont appréciés pour le versement du CIA :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail.

	<b>Part dans le CIA</b>	<b>Administratif</b>	<b>Technique</b>	<b>Scolaire, Périscolaire</b>
Valeur professionnelle	20 %	<u>Assiduité</u> : Moins de 3 retards et/ou absences (hors AT, MP et Mat.) dans l'année	<u>Assiduité</u> : Moins de 3 retards et/ou absences (hors AT, MP et Mat.) dans le semestre	<u>Assiduité</u> : Moins de 3 retards et/ou absences dans le semestre
Investissement personnel dans l'exercice des fonctions	20 %	<u>Objectifs</u> : 80% des objectifs atteints Et <u>Initiative</u> : 3 initiatives valorisées dans l'année <u>Proposition de procédures</u> : mise en place de procédures nouvelles <u>Formation</u> : inscription à une formation (ou une demande)	<u>Objectifs</u> : 80% des objectifs atteints Et <u>Initiative</u> : 3 initiatives valorisées dans l'année <u>Proposition de procédures</u> : mise en place de procédures nouvelles <u>Formation</u> : inscription à une formation (ou une demande)	<u>Objectifs</u> : 80% des objectifs atteints Et <u>Initiative</u> : 3 initiatives valorisées dans l'année <u>Proposition de procédures</u> : mise en place de procédures nouvelles <u>Formation</u> : inscription à une formation (ou une demande)
Sens du service public	20 %	<u>Relation avec les administrés</u> : Absence de plaintes remontées par les administrés dans l'année <u>Relation avec les élus</u> : absence de litiges <u>Relation avec la hiérarchie territoriale</u> : absence de litiges	<u>Relation avec les administrés</u> : Absence de plaintes remontées par les administrés dans l'année <u>Relation avec les élus</u> : absence de litiges <u>Relation avec la hiérarchie territoriale</u> : absence de litiges	<u>Relation avec les parents</u> : Absence de plaintes remontées par les parents dans l'année <u>Relation avec les administrés</u> : Absence de plaintes remontées par les administrés dans l'année <u>Relation avec les élus</u> : absence de litiges <u>Relation avec la hiérarchie territoriale</u> : absence de litiges
Capacité à travailler en équipe	20 %	<u>Réunion d'équipe</u> : Aucune absence aux réunions d'équipe dans l'année	<u>Réunion d'équipe</u> : Aucune absence aux réunions d'équipe dans l'année	<u>Réunion d'équipe</u> : Aucune absence aux réunions d'équipe dans l'année
Contribution au collectif de travail	20 %	<u>Remplacement de collègue absent</u> (hors congés) : Au minimum 1 remplacement par an sur demande d'un responsable.	<u>Remplacement de collègue absent</u> (hors congés) : Au minimum 1 remplacement par an sur demande d'un responsable.	<u>Remplacement de collègue absent</u> (hors congés) : Au minimum 1 remplacement par an sur demande d'un responsable.

#### IV. Délibération portant sur le montant plafond du CIA

Le Conseil Municipal décide de valoriser le complètement indemnitaire annuel (CIA) pour l'année 2019 et pour les années à venir selon les dispositions suivantes :

Pour un salarié travaillant à temps plein et répondant à tous les critères définis dans son cadre d'emplois, le CIA est fixé à un montant plafond annuel 500€ brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité (9 voix pour)** :

##### Article 1<sup>er</sup> :

D'instaurer la nouvelle valorisation de la prime de qualité pour l'année 2019, versée selon les modalités définies ci-dessus.

##### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

##### Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

#### **12°) DELIBERATION FIXANT DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire informe l'assemblée,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre Interdépartemental de Gestion lors de la séance du 13 février 2019,

Que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité (9 voix pour) :**

1. D'adopter les ratios suivants :

##### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b><u>Grade d'origine</u></b>	<b><u>Grade d'avancement</u></b>	<b><u>Taux (%)</u></b>
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Attaché	Attaché principal	100%

**FILIERE TECHNIQUE**

<u>Grade d'origine</u>	<u>Grade d'avancement</u>	<u>Taux (%)</u>
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

**FILIERE SOCIALE**

<u>Grade d'origine</u>	<u>Grade d'avancement</u>	<u>Taux (%)</u>
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.
3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

**13°) SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur Philippe BERTHON, rapporteur, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique du 13 février 2019,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 10 décembre 2018 créant un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des agents spécialisés principaux de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles pour la création d'un nouveau poste d'ATSEM,

Vu la nécessité de service de passer l'agent communal Nathalie JADOT d'un contrat de 31h à un contrat de 35h.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 décembre 2018,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent à temps non complet qui n'a pu lieu d'être en raison de la délibération du 10 décembre 2018,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- La suppression de l'emploi dans le grade « Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles » d'une durée hebdomadaire de 31 heures
- De modifier le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité (9 voix pour) :**

1. De modifier le tableau des effectifs
2. D'inscrire au budget les crédits correspondants

**14°) AGENDA DES MANIFESTATIONS**

- **Essonne Verte Essonne Propre** : Dimanche 7 avril 2019 de 9h à 12h
- **Carnaval de l'école** : Dimanche 7 avril 2019 de 14h à 17h
- **Forum Urba « Soisy Demain »** : Samedi 13 avril 2019 de 14h à 18h30
- **Concert Haendel pour les Solistes du Gâtinais** : Samedi 13 avril 2019 de 20h30 à 22h

**15°) DELIBERATION POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT APRES  
DEMISSION D'UN ADJOINT**

La délibération n°2014\_21 du 28 mars 2014 est rapportée.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame VANDAELE Mélanie acté au 5 mars 2019, du poste de Maire-adjointe, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité (9 voix pour)**, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

Fin de la séance à 20h30.

 Philippe BERTHON  
*Philippe BERTHON*